Rébellion dans la forêt de Lanne en 1852.

«Thomas Hardoy, fabricant de cercles, comparait sous l'accusation du crime de rébellion envers des agents de la force publique. Voici, en abrégé, les faits qui ont motivé son renvoi devant la cour d'assises.

La commune de Lannes possède une vaste forêt soumise au régime forestier

Les habitants de Ste Engrâce y commettaient journellement de nombreuses dévastations. L'autorité locale s'en émut et avertit l'administration supérieure. On résolut de les faire cesser. En conséquence, deux gardes forestiers, accompagnés du capitaine de la gendarmerie nationale de Lannes, qui avait été requise pour prêter main-forte aux gardes forestiers, se transportèrent à l'endroit de la forêt où se commettaient les dégâts. Ils découvrirent une petite cabane qui paraissait avoir été improvisée. Il y avait une hache, des rabots destinés à travailler le bois pour fabriquer des cercles à tamis et enfin quelques bérets. Ces divers objets accusaient la présence récente des délinquants. Les agents s'en emparèrent, espérant découvrir ceux auxquels ils appartenaient.

Comme ils quittaient la forêt pour retourner au village de Lannes, une détonation de plusieurs coups de fusils retentit à leurs oreilles et en même temps, ils virent les balles briser autour d'eux les branches des arbres ou faire sauter la terre sous leurs pas. Ils venaient d'être assaillis par sept ou huit individus dont quelques-uns n'étaient armés que de leurs haches. Quoiqu'ils fussent en minorité, ils se mirent en devoir de répondre à cette attaque imprévue.

Mais dans ce moment, l'accusé Hardoy, n'ayant d'autre arme dans ses mains qu'une branche d'arbre, s'avança vers eux et les somma de lui restituer sa hache et son rabot, leur promettant, qu'il ne leur serait fait aucun mal. Les agents y consentirent et puis se retirèrent.

C'est à la suite de ces faits que l'accusé a été traduit devant le jury, pour crime de rébellion à main armée, envers des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions. Il était poursuivi, soit comme auteur, soit comme complice de ce crime.

Thomas Hardoy a été acquitté.»

Journal le Mercure d'Orthez
du 12/02/1852